

PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD

PIECE N°9 – Capacité techniques et financières

Demande d'Autorisation Environnementale

Pétitionnaire - SAS PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD



CONTENU DE LA PIECE

| | Code de l'environnement | Page |
|--|-------------------------|-------------|
| - Capacités techniques et financières du pétitionnaire | D 181-15-2-I-3° CE | Intégralité |

Janvier 2022- Version 1

Parc éolien de Charnizay Nord SAS
770 rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Table des matières

| | | |
|-----------|---|----|
| I. | Présentation du porteur de projet..... | 3 |
| I.1. | Organisation sociétaire autour du projet de Charnizay..... | 3 |
| I.2. | Identité du pétitionnaire – CHARNIZAY SAS..... | 3 |
| I.3. | Identité de l’investisseur – LES FONDS IMPAX..... | 4 |
| I.3.a. | GUILHEM ENERGIE SAS..... | 4 |
| I.3.b. | Les Fonds IMPAX..... | 4 |
| I.4. | Identité de l’opérateur – EUROCAPE New Energy France..... | 6 |
| II. | Démonstration des capacités techniques et financières..... | 9 |
| II.1. | Démonstration des capacités techniques..... | 9 |
| II.1.A. | Préparation du chantier et phase de construction..... | 9 |
| II.1.A.a. | Présentation générale du département construction..... | 9 |
| II.1.A.b. | Conception du projet - préparation et conformité des plans d’exécution..... | 9 |
| II.1.A.c. | Logistique et division du projet en lots..... | 10 |
| II.1.A.d. | Management du chantier par Eurocape..... | 11 |
| II.1.A.e. | Gestion commerciale du projet..... | 12 |
| II.1.B. | Phase d’exploitation du parc..... | 12 |
| II.1.B.a. | Présentation générale..... | 12 |
| II.1.B.b. | Gestion administrative et technique du projet..... | 12 |
| II.1.B.c. | Maintenance et garantie de fiabilité des installations..... | 13 |
| II.2. | Démonstration des capacités financières..... | 13 |
| II.3. | Estimation du montant d’investissement..... | 13 |
| II.4. | Montage financier et porteur du risque..... | 13 |
| II.5. | Assurances de la société..... | 14 |
| ANNEXE 1 | – Business plan prévisionnel du projet de Charnizay..... | 15 |
| | Cas d’un modèle type Nordex N149..... | 15 |
| | Cas d’un modèle type Vestas V150..... | 16 |
| ANNEXE 2 | – KBIS de la société Ferme éolienne de Charnizay SAS..... | 17 |
| ANNEXE 3 | – Lettre d’engagement de l’actionnaire au bénéfice de CHARNIZAY SAS et déclaration de fonds propres des Fonds IMPAX New Asset Management..... | 18 |

I. Présentation du porteur de projet.

I.1. Organisation sociétaire autour du projet de Charnizay.

Le projet éolien de Charnizay mobilise la participation de plusieurs sociétés qui, de concert, sont en mesure de garantir à la fois le financement et l'ensemble des phases de fonctionnement de l'installation (construction, exploitation, gestion administrative, démantèlement).

- Parc éolien de Charnizay Nord SAS (ci-après dénommée CHARNIZAY SAS)

Société de projet pétitionnaire

Il s'agit de la société par actions simplifiée dédiée à la gestion de l'actif constitué par les différentes composantes du projet de Charnizay. La demande d'autorisation environnementale est effectuée par cette société qui, *in fine*, sera détentrice de l'exclusivité des droits attachés à la gestion du projet éolien de Charnizay. S'il est fait droit à la demande formulée par les présentes, elle sera responsable de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des installations de production électrique et des équipements annexes.

- Eurocape New Energy France SAS (ci-après dénommé Eurocape New Energy France)

Opérateur

La société Eurocape New Energy France, en application d'un contrat de services conclu avec CHARNIZAY SAS, se verra confiée l'intégralité des missions se rapportant à la gestion du développement, de la construction et de l'exploitation du parc éolien de Charnizay. Eurocape New Energy France est une filiale spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets éoliens, détenue à hauteur de 100% par la société GUILHEM ENERGIE SAS (ci-après dénommée GUILHEM ENERGIE).

- GUILHEM ENERGIE SAS (ci-après dénommée GUILHEM ENERGIE)

Actionnaire

Cette société assure les investissements nécessaires au développement du projet et apportera, en cas d'obtention des autorisations administratives, tout ou partie des fonds propres qui, complétés par un prêt bancaire, permettront l'édification du projet (il est envisagé de solliciter un financement bancaire permettant de limiter l'apport de fonds propres par le groupe). Guilhem Energie SAS détient 100% des actions de CHARNIZAY SAS, et 100% des actions d'Eurocape New Energy France. Elle a pour activités principales le développement, le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Ce montage juridique, faisant appel à la création d'une société *ad hoc* (CHARNIZAY SAS), se justifie par un mode de financement récurrent dans le cadre de l'élaboration d'un projet éolien. Il s'agit en effet d'un financement sans recours¹ qui, à des fins de

lisibilité comptable et de sécurité financière, nécessite que la société emprunteuse n'ait pas d'activités extérieures au projet. La création d'une société dont le patrimoine est intégralement consacré à l'incorporation des actifs du projet s'avère ainsi indispensable à la souscription de l'emprunt².

I.2. Identité du pétitionnaire – CHARNIZAY SAS.

Le K-Bis de la SAS est produit en ANNEXE 2.

Comme précisé plus haut, CHARNIZAY SAS est une société par actions simplifiée détenue à 100% par la GUILHEM ENERGIE.

CHARNIZAY SAS sera titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale, le capital social de la SAS est amené à être augmenté lors du commencement des travaux.

CHARNIZAY SAS a établi un contrat de services avec la société Eurocape New Energy France aux termes duquel cette dernière se voit confier la gestion administrative et technique des installations de la SAS.

| Dénomination sociale | Parc éolien de Charnizay Nord SAS |
|---|--|
| Capital social | 100 € |
| Siège social | 770 Rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER |
| N° d'immatriculation au RCS (Montpellier) | 887 908 481 |
| Date d'immatriculation | 06 août 2020 |
| Nom, Prénom et qualité des mandataires | M. Björn MUMMENTHEY, Président M. Bertrand BADEL, Directeur général |
| Nationalité des mandataires | Allemande Française |
| Téléphone - Télécopie | 04.27.04.50.49 – 04.67.99.61.82 |

¹ Le financement sans recours est un financement opéré sur la seule base d'un projet ou d'un actif. Le remboursement de la dette contractée est assuré par les seuls revenus générés par le projet ou l'actif.

² Cf. « Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE », Syndicat des Energies Renouvelables et France Energie Eolienne, Mai 2012

I.3. Identité de l'investisseur – LES FONDS IMPAX.

I.3.a. GUILHEM ENERGIE SAS.

L'actionnaire unique de CHARNIZAY SAS est la société GUILHEM ENERGIE.

| | |
|--|--|
| Dénomination sociale | GUILHEM ENERGIE SAS |
| Capital propre | 100 € |
| Siège social | 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER |
| N° d'immatriculation | 844 408 179 R.C.S Montpellier |
| Date de constitution | 03/12/2018 |
| Nom, Prénom et qualité des mandataires | Daniel Gunter VON PREYSS, Président David Doricourt TRAFFORD-ROBERTS, Directeur Général |
| Nationalité des mandataires | Allemande Britannique |

GUILHEM ENERGIE est détenue à 100 % par la société WYE RENEWABLES LIMITED.

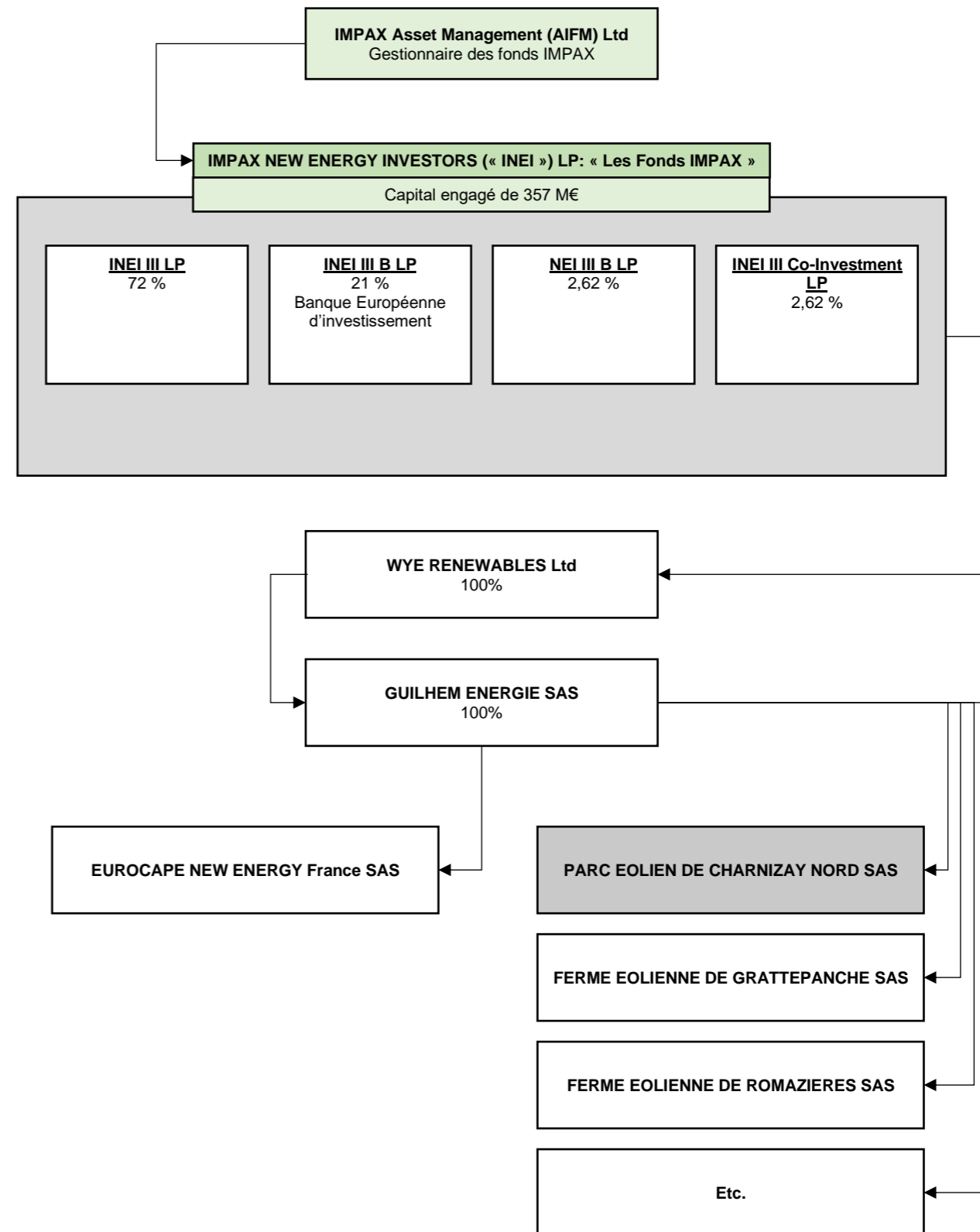
WYE est une société Holding détenue à 71,79 % par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III LP, à 20,99 % par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III-B LP (détenu à 100% par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT) et à 7,22 % par d'autres, tous sous mandat de gestion d'IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED située à 30 Panton Street, Londres, Royaume-Uni et enregistrée au registre de commerce (The Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 8819010, ci-après les « FONDS IMPAX ».

I.3.b. Les Fonds IMPAX.

Les Fonds IMPAX disposent d'un capital engagé de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS D'EUROS (357M€) dont l'investisseur principal est la Banque Européenne d'Investissement (la BEI) avec 21%. Les fonds IMPAX sont dédiés uniquement à l'investissement dans les énergies renouvelables

A ce jour, les fonds IMPAX détiennent, sur le territoire français, un portefeuille de projets de plus de 350 MW, dont plus de 90 MW concernent des projets en exploitation et construction. Par ailleurs, les fonds IMPAX investissent pour le développement

de projets à des stades en amont du dépôt de demande d'Autorisation. L'ensemble des actifs évoqués ci-après sont gérés par Eurocape New Energy France.



| Projets Eurocape détenus par IMPAX | | | | |
|---|---------|-------------------|-----------------------|---------------|
| Projets | Type | Département | Région | Capacité (MW) |
| <u>En opération</u> | | | | |
| Saint-Pierre-de-Maillé 3 | Eolien | Vienne | Nouvelle-Aquitaine | 24,0 |
| Goussaincourt Sud | Solaire | Meuse | Grand-Est | 17,8 |
| Goussaincourt Nord | Solaire | Meuse | Grand-Est | 18,0 |
| Ids Saint Roch | Eolien | Cher | Centre-Val de Loire | 18,0 |
| <u>En construction</u> | | | | |
| Baignolet | Solaire | Eure-et-Loir | Centre-Val de Loire | 15 |
| <u>Autorisé</u> | | | | |
| Goussaincourt Bois Communal | Solaire | Meuse | Grand-Est | 10,0 |
| Romazières Saleignes | Eolien | Charente-Maritime | Nouvelle-Aquitaine | 21,6 |
| Cessey | Solaire | Doubs | Bourgne-Franche-Comté | 10 |
| <u>En développement</u> | | | | |
| Comps-la-Granville | Eolien | Aveyron | Occitanie | 15 |
| Moux | Eolien | Aude | Occitanie | 15 |
| Saulgond | Eolien | Charente | Nouvelle-Aquitaine | 18 |
| L'Isle-Jourdain | Eolien | Vienne | Nouvelle-Aquitaine | 9,0 |
| Availles-Limouzine | Eolien | Vienne | Nouvelle-Aquitaine | 18,0 |
| Grattepanche | Eolien | Somme | Hauts-de-France | 18,0 |
| Lesquielles-Saint-Germain Villers-lès-Guise | Eolien | Aisne | Hauts-de-France | 32,4 |
| Hannappes Bossus-les-Rumigny | Eolien | Ardennes | Grand-Est | 21,6 |
| Liernolles Montcombroux-les-Mines | Eolien | Allier | Auvergne-Rhône-Alpes | 22,5 |
| Tarzy | Eolien | Ardennes | Grand-Est | 7,2 |
| Neuville-lez-Beaulieu | Eolien | Ardennes | Grand-Est | 7,2 |
| Aulnay-l'Aître | Eolien | Marne | Grand-Est | 10,4 |
| Somme-Yèvre Dommartin-Varimont | Eolien | Marne | Grand-Est | 9,9 |
| Levroux | Eolien | Indre | Centre-Val de Loire | 18 |
| Charnizay | Eolien | Indre-et-Loire | Centre-Val de Loire | 18 |
| Saint-Martin-Aux-Champs | Eolien | Marne | Grand-Est | 14,4 |
| Cernay | Eolien | Vienne | Nouvelle-Aquitaine | 18,0 |
| Saint-Saturnin-du-Bois | Eolien | Charente-Maritime | Nouvelle-Aquitaine | 9,0 |
| Fontenille Saint-Martin-d'Entraigues | Eolien | Deux-Sèvres | Nouvelle-Aquitaine | 18,0 |
| Petit-Mesnil Chaumesnil | Eolien | Aube | Grand-Est | 13,5 |
| Condéon | Solaire | Charente | Nouvelle-Aquitaine | 7,0 |
| Saint-Vallier | Solaire | Charente | Nouvelle-Aquitaine | 3,5 |
| Saint-Georges-de-Poisieux | Solaire | Cher | Centre-Val de Loire | 5,0 |

I.4. Identité de l'opérateur – EUROCAPE New Energy France.

L'opérateur s'entend ici comme l'entreprise disposant des moyens humains, techniques et économiques pour la gestion effective de l'installation durant toute sa durée de vie jusqu'au démantèlement. L'opérateur du projet de Charnizay est la société EUROCAPE NEW ENERGY France.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Dénomination sociale | Eurocape New Energy France SAS |
| Capital social | 10 000 € |
| Siège social | 770 Rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER |
| N° d'immatriculation | 520 564 600 |
| Date de constitution | 23/02/2010 |
| Nom, Prénom et qualité du mandataire | SAS GreenFuture (n° SIREN : 844 293 548) (Président - Monsieur Björn MUMMENTHEY) |
| Nationalité du mandataire | Allemande |
| Téléphone - Télécopie | 04.27.04.50.49 – 04.67.99.61.82 |

Eurocape New Energy France appartient à 100% à la société GUILHEM ENERGIE SAS.

La société Eurocape New Energy France intervient depuis le début des années 2010 dans le domaine des énergies renouvelables en France métropolitaine).

Eurocape New Energy France assume à ce jour le développement de près de 300 MW éoliens, et près de 100 MW de solaire photovoltaïque. Eurocape New Energy France est la société sœur de CHARNIZAY SAS.

Eurocape New Energy France s'appuie sur la surface financière des fonds IMPAX qui disposent d'un capital engagé de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS D'EUROS (357M€) dont l'investisseur principal est la Banque Européenne d'Investissement (la BEI) avec 21% de ce montant.

Au-delà de l'investissement, ce sont au total près de 30 personnes en France, qui œuvrent à la bonne évolution des actifs du groupe.

La fondation d'Eurocape New Energy France en 2010 a permis d'aiguiser les compétences liées à la conception de projets éoliens, aujourd'hui, la société vise clairement un développement à la racine (« greenfield ») des projets pour une direction effective et efficace de ses installations. Pour ce faire, Eurocape New Energy France s'appuie sur un ensemble de compétences techniques (ingénierie vent, raccordement électrique, construction et finance) qui lui permet de prétendre à une gestion intégrale du projet, à toutes les étapes de son histoire.

Les investissements de la société en matière d'exploitation (ouverture de bureaux sur Poitiers en 2015, ouverture de bureaux parisiens en juin 2021) correspondent à cette logique dont la finalité est la réalisation de parcs durables et de qualité.

En accord avec ces ambitions, Eurocape New Energy France est dirigé par des personnes mandatées dont l'expérience dans le secteur de l'éolien industriel est confirmée :

- M. Björn MUMMENTHEY cumule une expérience de plus de 20 ans dans l'éolien. Il a notamment exercé la fonction de responsable international du service Maintenance auprès du groupe NORDEX, constructeur éolien reconnu (1 550 MW implantés sur le territoire français au 30/06/2016, soit 14% de la puissance totale installée en France³).
- M. Bertrand BADEL cumule une expérience de plus de 15 ans dans l'éolien. Il a notamment été en charge du développement Ouest auprès du groupe ENERCON, constructeur éolien reconnu (2 680 MW implantés sur le territoire français au 30/06/2016, soit 24% de la puissance totale installée en France).

A l'heure actuelle, Eurocape New Energy France est responsable de l'exploitation de 91,5 MW éolien et 35,8 MW solaire en France, répartis de la façon suivante :

| Département | Nature du Projet | Nom du parc | Modèle | Nombre d'éoliennes / Surface des panneaux | Date de mise en service | Puissance totale installée |
|-------------|------------------|---------------------------|--------------------|---|-------------------------|----------------------------|
| Vienne (86) | Éolien | Saint-Pierre de Maillé 1 | Fuhrländer 2.5MW | 5 | 2011 | 12 MW |
| Vienne (86) | Éolien | Saint-Pierre de Maillé 2 | Fuhrländer 2.5MW | 5 | 2011 | 12 MW |
| Cher (18) | Éolien | Chéry | Vestas V100 2 MW | 7 | 2012 | 14 MW |
| Somme (80) | Éolien | Quesnoy-sur-Airaines | Siemens SWT 2.3 MW | 5 | 2011 | 11,5 MW |
| Vienne (86) | Éolien | Saint-Pierre de Maillé 3 | Siemens 113 3 MW | 8 | 2017 | 24 MW |
| Cher (18) | Éolien | Ids-Saint-Roch et Touchay | Nordex N117 3 MW | 5 | 2020 | 18 MW |
| Meuse (55) | Solaire | Goussaincourt Nord et Sud | Centrale au sol | 56 500 m ² | 2021 | 35,8 MWc |

Par ailleurs, Eurocape New Energy France gère la construction de 12.5 MWc en France.

| Département | Nature du Projet | Nom du parc | Modèle | Nombre d'éoliennes / Surface des panneaux | Année d'autorisation / Date du PC | Puissance totale autorisée |
|-------------------|------------------|-------------|----------------|---|-----------------------------------|----------------------------|
| Eure-et-Loir (28) | Solaire | Baignolet | FirstSolar 445 | 69 800 m ² | 2017 | 15 MWc |

³ « Observatoire de l'éolien », Bearing Point, Septembre 2016

Enfin, Eurocape New Energy France dispose de l'autorisation de construire 44 MW supplémentaires.

| Département | Nature du Projet | Nom du parc | Modèle | Nombre d'éoliennes / Surface des panneaux | Année d'autorisation / Date du PC | Puissance totale autorisée |
|------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------|---|-----------------------------------|----------------------------|
| Meuse (55) | Solaire | Goussaincourt Bois communal | FirstSolar 440 | 56 500 m ² | 2012 | 10 MWc |
| Côte d'Or (21) | Solaire | Cessey-sur-Tille | YingLi YL 340 | 71 400 m ² | 2015 | 10 MWc |
| Charente-Maritime (17) | Éolien | Romazières-Saignes | Nordex N131 3.6 MW | 6 | 2020 | 21,6 MW |

La demande d'Autorisation Environnementale effectuée sur la commune de Charnizay, est réalisée dans la région Centre-Val de Loire où Eurocape New Energy France exploite déjà plusieurs parcs éoliens et est en train de construire le parc solaire de Baignolet.

Du fait de son expérience significative dans l'éolien depuis 2010, Eurocape New Energy France dispose des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettront de finaliser le développement, d'organiser le financement et la construction du parc éolien de Charnizay avant, finalement, d'en gérer l'exploitation (comprenant en fin d'exercice la phase de démantèlement).

Ces moyens correspondent, tel que précisé ci-dessous, et à l'appui des pièces justificatives produites en annexe, aux capacités techniques et financières dont la démonstration est requise ici par l'article D. 181-15-2 | 3^o du code de l'environnement.

⁴ Ancien **article R. 512-3 5° du code de l'environnement**, réécrit et recodifié au 1^{er} mars 2017, Décret n°2017-82 relatif à l'autorisation environnementale.



ACTIFS

1-2-3 - Saint-Pierre-de-Maillé (86)

2 x 5 éol / 2x 12 MW
8 éol / 24 MW

4 - Quesnoy-sur-Airaines (80)

5 éol / 11,5 MW

5 - Chéry (18)

7 éol / 13,9 MW

6 - Ids-St-Roch/Touchay (18)

6 éol / 18 MW

7 - Romazières-Saignes (17)

6 éol / 21,6 MW

8 - Grattepanche (80)

4 éol / 18 MW

9 - Lesquielles-St-Germain / Villers-Lès-Guise (02)

9 éol / 32,4 MW

10 - Hannappes / Bossus- lès-Rumigny (08)

6 éol / 21,6 MW

11 - Saulgond (16)

6 éol / 18 MW

12 - Availles-Limouzine (86)

6 éol / 18 MW

13 - L'Isle-Jourdain (86)

3 éol / 9 MW

14 - Moux (11)

5 éol / 15 MW

15 - Comps-la-Grandville (12)

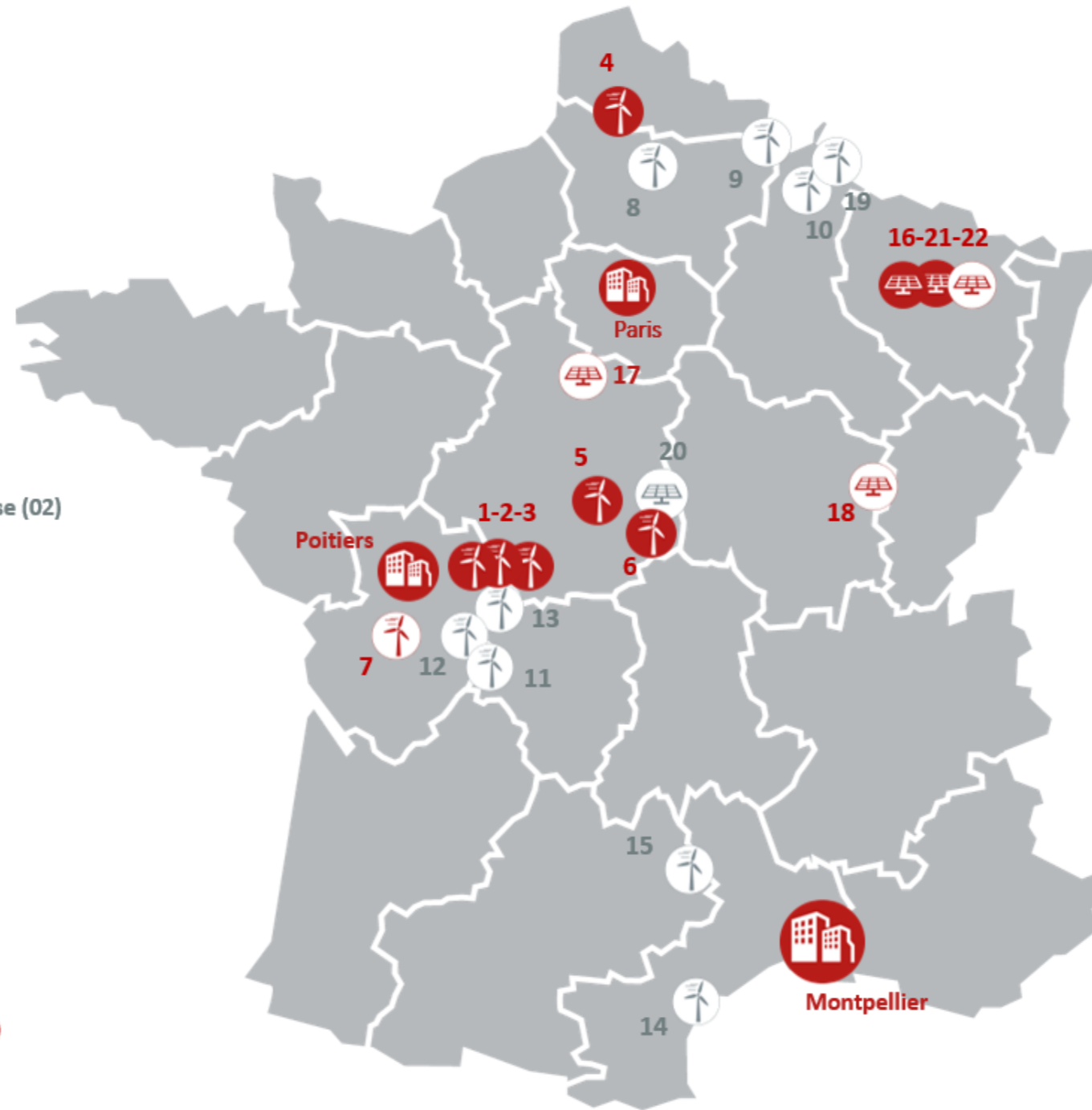
5 éol / 15 MW

16-21-22 - Goussaincourt Nord/Sud/BC (55)

35 MWc + 10 MWc

20 - Saint Georges de Poisieux (18)

5 MWc



17 - Baignolet (28)

15 MWc

18 - Cessey-sur-Tille (21)

10 MWc

19 - Neuville-lez-Beaulieu (08)

2 éol / 7,2 MW

21 - Somme-Yèvre / Dommartin-Varimont (51)

6 éol / 9,9 MW

22 - Aulnay-l'Aître (51)

3 éol / 10,40 MW

23 - Saint Vallier (16) 11 juin

3,51 MWc

24 - Tarzy (08)

2 éol / 7,2 MW



Bureaux



Parc éolien en développement



Parc éolien en construction



Parc éolien en exploitation



Centrale photovoltaïque en développement



Centrale photovoltaïque en construction

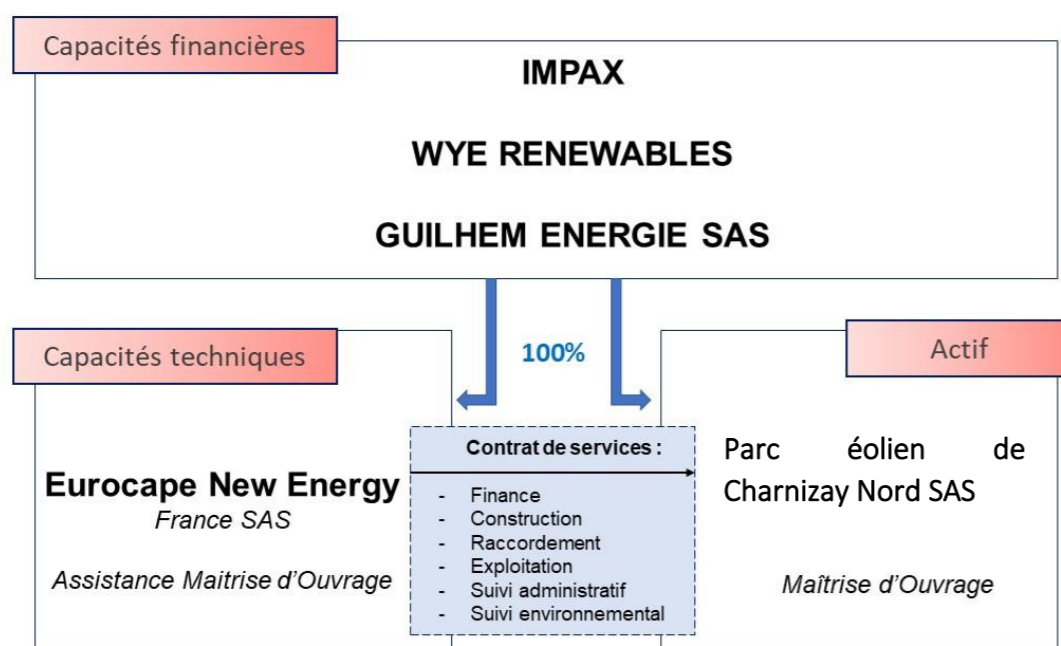


Centrale photovoltaïque en exploitation



II. Démonstration des capacités techniques et financières.

Comme évoqué plus haut, CHARNIZAY SAS bénéficiera des capacités techniques d'Eurocape New Energy France. Les capacités financières découlent de la surface financière du groupe et des engagements du gestionnaire des fonds IMPAX, actionnaire unique d'Eurocape New Energy France et de CHARNIZAY SAS. Le schéma ci-dessous reprend les liens existants entre les différentes structures décrites.



II.1. Démonstration des capacités techniques.

Eurocape New Energy France met d'ores et déjà à disposition son équipe de développement ainsi que ses capacités techniques au profit de CHARNIZAY SAS. Elle en sera l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un contrat de prestation de services a d'ores et déjà été signé entre CHARNIZAY SAS et Eurocape New Energy France afin d'encadrer les responsabilités et obligations respectives de chaque entité. Ce contrat permet également la définition précise des missions confiées à Eurocape New Energy France.

La note de mai 2012 du Syndicat des Energies Renouvelables relative aux « éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » explicite la possibilité pour un pétitionnaire de mettre en avant les capacités techniques d'un tiers avec lequel il est engagé dans le cadre d'une relation contractuelle⁵. Cette analyse s'appuie sur un mouvement jurisprudentiel constant.

⁵ « [...] La jurisprudence [CAA Marseille, 11 juillet 2011 n°09MA02014] admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches. »

Cette possibilité s'étend aux capacités techniques dont le pétitionnaire est susceptible de ne pas disposer au sein de son groupe sociétaire, particulièrement en matière de production et d'installation d'ouvrage éolien une fois la préparation du site finalisé post-chantier.

« Or, elle [la jurisprudence] admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ». Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée [...] »

En cas d'obtention des autorisations administratives, CHARNIZAY SAS s'appuiera sur les capacités techniques du futur turbinier, sélectionné pour la fourniture des ouvrages éoliens à implanter, ainsi que sur l'expertise des différentes entreprises qui interviendront durant le chantier. Ces aspects sont précisés au sein des paragraphes développés ci-après et se rapportant respectivement aux différentes phases qui jalonnent la réalisation d'un parc éolien.

II.1.A. Préparation du chantier et phase de construction.

II.1.A.a. Présentation générale du département construction

Eurocape New Energy France dispose d'une équipe particulièrement expérimentée dans la construction de projets éoliens.

Le département construction du groupe s'appuie sur l'ensemble de ces moyens humains et tire de sérieuses capacités techniques et managériales de son expérience dans la conception et la réalisation de grands projets éoliens.

S'appuyant sur ses expériences sur le territoire métropolitain, les équipes d'Eurocape New Energy France ont défini des méthodes de travail exigeantes et des seuils de qualité élevés pour la conception technique des projets.

La conduite d'audits auprès d'une multitude de bureaux d'études a par ailleurs permis à Eurocape New Energy France de sélectionner les meilleurs collaborateurs pour la préparation et la mise en œuvre des différentes étapes du chantier. Il s'agit en effet de cabinets français réputés pour leurs qualifications techniques. Par exemple, pour la conception des fondations, les services du groupe, sont susceptibles de collaborer avec le bureau ALIOS⁶ (ingénierie, géotechnique).

II.1.A.b. Conception du projet - préparation et conformité des plans d'exécution

Les équipes d'Eurocape New Energy France s'assureront que les plans d'exécution et le planning des travaux respectent le cahier des charges défini par la société, les engagements pris par cette dernière auprès de CHARNIZAY SAS et également les engagements pris par CHARNIZAY SAS dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale ainsi que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

⁶ <http://www.alios.website/>

Dans ce cadre, Eurocape New Energy France s'assurera de la bonne conception, avec le support de bureaux d'études spécialisés :

- De la solution de raccordement du projet
- Des plans d'exécution du dispositif de raccordement (poste de livraison, sous-station électrique)
- Des plans d'exécution des modifications si nécessaire des routes existantes (publiques et/ou privées) pour permettre l'arrivée des convois des éoliennes
- Des plans d'exécution des voies d'accès et des plateformes de levage à construire pour le projet
- Des plans d'exécution des fondations des éoliennes
- Des plans d'exécution du réseau électrique inter-éolien (incluant le réseau de communication des éoliennes).

L'ensemble des plans d'exécution établis devront être conformes aux normes et aux règles en vigueur sur le territoire. Eurocape New Energy France s'en assurera via la sollicitation de bureaux de contrôles habilités et indépendants (exemple : BUREAU VERITAS⁷, APAVE⁸, SOCOTEC⁹...).

II.1.A.c. Logistique et division du projet en lots

Dans le cadre des opérations de construction, en application de sa stratégie de limitation des risques organisationnels et pour une meilleure gestion du chantier, Eurocape New Energy France procèdera à une segmentation du projet en lots (présentés ci-dessous).

En sa qualité de conducteur d'opération (pour le compte de CHARNIZAY SAS), Eurocape New Energy France sera en charge pour chaque lot :

- De la préparation des cahiers des charges conformément aux spécificités du projet.
- D'un appel à concurrence pour la sélection du collaborateur pour la gestion du lot.
- De la finalisation des contrats concernés.

➤ Lot : Sécurité et protection de la santé (exemple : APAVE, BUREAU VERITAS, SOCOTEC)

L'entreprise sélectionnée devra s'assurer des missions suivantes :

- Contrôler les règles de sécurité pour les personnes intervenant sur le chantier.
- S'assurer que tous les intervenants ont les qualifications requises pour leurs tâches respectives.
- Tenir informé l'ensemble des intervenants des risques identifiés sur le site.
- S'assurer de la mise en place par les entreprises sous-traitantes des mesures spécifiques afin de réduire les risques identifiés.
- S'assurer de la bonne connaissance par chacun des employés des consignes de sécurité à respecter sur le site et du processus à suivre en cas d'incident.
- Vérifier les couvertures sociales et les assurances réglementaires pour l'ensemble des sous-traitants et leurs employés intervenant sur site.

Un responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) sera nommé par l'entreprise finalement sélectionnée. Régulièrement présent sur le site, il sera en charge du contrôle de l'application effective des règles de sécurité lors du chantier.

Eurocape New Energy France ne dispose pas en interne d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) ; elle sous-traite également le contrôle qui se rapporte à ces aspects de sécurité sur le chantier pour le personnel des entreprises prestataires.

⁷ www.bureauveritas.fr (certification des constructions)

Deux documents permettent alors d'assurer le respect de la réglementation en vigueur :

- Un Plan général de coordination sécurité et protection de la santé dont l'objet est d'évaluer et d'éviter les risques dans le cadre du chantier éolien. La rédaction de ce plan est effectuée par la société sélectionnée.
- Un Plan de prévention dont l'objet est d'évaluer et d'éviter les risques dans le cadre de l'exploitation des parcs éoliens. La rédaction de ce plan est effectuée en interne (Eurocape).

Chaque entreprise amenée à intervenir sur site doit prendre connaissance du document en vigueur, y adhérer, et rédiger un plan de sécurité spécifique à ses activités sur site (le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, PPSPS).

➤ Lot : suivi environnemental

Eurocape New Energy France aura la responsabilité du suivi environnemental lié à la réalisation de ce projet. Ce suivi doit être organisé tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Pendant la phase de construction, Eurocape New Energy France devra veiller au respect de l'ensemble des mesures de préventions définies au sein de l'étude d'impact sur l'environnement, et parfois reprises au sein de l'arrêté d'autorisation environnementale.

Dès lors que ce type de mesure apparaît au sein de l'étude d'impact ayant en partie fondée la délivrance de l'autorisation, il y a opposabilité au maître d'ouvrage.

Ainsi, Eurocape New Energy France devra s'adjoindre les services d'un bureau spécialisé en environnement qui aura pour mission de contrôler la conformité des différentes étapes du chantier aux engagements pris par CHARNIZAY SAS. Il pourra notamment s'agir :

- D'un inventaire précis des stations d'espèces floristiques susceptibles d'être impactées par le projet.
- D'un inventaire des habitats à préserver relevés lors de l'état initial et situés à proximité de l'emprise des travaux.
- D'un balisage préalable au chantier des zones à préserver de toute dégradation.
- De la réalisation d'un suivi spécifique à certaines espèces sensibles, selon les périodes concernées par le démarrage des travaux.
- D'un accompagnement pour la mise en place de mesures compensatoires de création de milieux (mise en place de milieux ouverts, de linéaire de haie et de zones humides avant la construction du parc).
- De la vérification du respect des préconisations de l'étude d'impact sur certaines phases du chantier (décapage des chemins/plateformes, création des fondations, restauration des fonctionnalités des fossés suite aux éventuels busages).

Dans le cadre du développement du projet de Charnizay, le bureau d'étude Auddicé a été mandaté pour la rédaction du dossier d'étude d'impact et notamment pour l'expertise sur la biodiversité. Ce bureau d'étude a de nombreuses références dans l'éolien et a une expérience confirmée sur ce type de projet. Il a travaillé à la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation validées par CHARNIZAY SAS.

Lors de la sélection du bureau d'étude qui sera en charge du suivi environnemental, la connaissance des enjeux du site par les bureaux d'étude ayant participé à leur identification sera considérée dans le processus de sélection par Eurocape New Energy France.

⁸ <http://www.apave.com/> (Inspection et maîtrise des risques)

⁹ <http://www.socotec.fr/> (Inspection et maîtrise des risques)

En collaboration avec le prestataire sélectionné, il incombera à Eurocape New Energy France d'organiser le respect par l'ensemble des sous-traitants des règles environnementales applicables au projet dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

➤ Lot : Contrôle technique réglementaire (exemple : APAVE, BUREAU VERITAS, SOCOTEC)

L'entreprise sélectionnée aura ici pour mission : la validation technique par rapport aux normes en vigueur de certains ouvrages du projet (solidité des fondations de l'éolienne, mise à terre des équipements électriques afin de garantir la sécurité du personnel).

➤ Lot : éoliennes

L'entreprise sélectionnée sera responsable de la fabrication, du transport, du montage et de la mise en service des aérogénérateurs.

Pour le projet de Charnizay, seul un gabarit général est défini. Des discussions commerciales afin de définir les conditions techniques et financières, les types de contrats permettant de garantir la viabilité du projet ont été engagées avec les sociétés retenues. Un accord de principe concernant le projet de Charnizay sera amené à être signé en cas d'autorisation.

L'entreprise sera sélectionnée parmi des fabricants qui ont une longue expérience dans l'installation d'éoliennes, comme Nordex, Vestas, Siemens-Gamesa, etc.

Avant l'installation des ouvrages, un audit d'Eurocape New Energy France permettra d'établir que les ouvrages et leurs caractéristiques répondent strictement à la réglementation en vigueur en France et sont en mesure de satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires pesant sur l'exploitant, y compris les mesures découlant du contenu de l'étude d'impact sur l'environnement.

➤ Lot : Maître d'œuvre – Infrastructure

Ce sont ici des entreprises locales dotées de l'expertise et des compétences nécessaires à la réalisation des aménagements de l'installation qui sont sollicitées (exemple : ENGIE INEO¹⁰, COLAS¹¹, BOUYGUES¹², EIFFAGE¹³, OMEXOM¹⁴, EUROVIA¹⁵, FONDASOLUTION¹⁶...).

L'entreprise ou le groupement d'entreprises missionnée(s) sera tenue :

- De la mise à disposition d'une base vie de chantier,
- De la construction des voies d'accès,
- De la réalisation des plateformes de levage,
- Des réseaux inter-aérogénérateurs,
- Des fondations,
- Des travaux de raccordements aux aérogénérateurs,
- De toutes les actions nécessaires à la réduction de l'empreinte du chantier sur son environnement, en conformité avec l'étude d'impact sur l'environnement.

¹⁰ <https://www.engie-ineo.fr/>

¹¹ <http://www.colas.com/>

¹² <http://www.bouygues-construction.com/>

¹³ <http://www.eiffageconstruction.com/home.html>

➤ Lot : Poste de livraison (exemple : SEL¹⁷, SCHNEIDER...)

L'entreprise sélectionnée aura à sa charge la fourniture, le transport, la mise en place et la mise en service du Poste de livraison en liaison avec le gestionnaire de réseau électrique (ENEDIS)

➤ Lot : Raccordement électrique (ENEDIS)

CHARNIZAY SAS devra finaliser une convention de raccordement pour la connexion du projet au réseau électrique.

II.1.A.d. Management du chantier par Eurocape

En qualité d'assistant à Maître d'ouvrage (CHARNIZAY SAS), Eurocape New Energy France sera chargée du management et de la coordination de la construction du projet avec l'ensemble des entreprises sélectionnées jusqu'à sa mise en exploitation. Eurocape New Energy France aura pour missions principales :

- La vérification de l'implantation des ouvrages à construire avec le support d'un géomètre expert.
- L'organisation régulière de réunion d'avancement (tous les mois) sur le site avec les sociétés impliquées. Lors de la préparation logistique du chantier, une réunion de lancement en présence de l'entreprise responsable du lot « suivi environnemental » est organisée afin de rappeler à l'ensemble des sous-traitants les spécificités environnementales du projet.

Par ailleurs, Eurocape New Energy France organisera, en collaboration avec le bureau d'étude sélectionné, des inspections régulières afin de s'assurer que les activités de construction sont conformes à l'étude d'impact attachée au projet et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies sont correctement appliquées.

Plus techniquement, les réunions mensuelles de coordination permettent d'anticiper les problèmes d'interfaces techniques, d'optimiser l'avancement du chantier et de réduire le risque d'accident lié à la coactivité (plusieurs entreprises simultanément en activité) sur le site.

- La coordination essentielle entre l'entreprise missionnée pour le lot « Sécurité et protection de la santé » et les sous-traitants en charge du chantier afin d'assurer la bonne prise en compte par ces derniers des risques et particularités du site avant le démarrage des travaux.
- Le contrôle du matériel livré sur le site suivant les spécifications contractuelles et du résultat des analyses et tests qualitatifs effectués sur les sous-systèmes (routes, fondations, raccordement...).
- Le management de la construction des fondations : la validation du fond de fouille par le géotechnicien, les différentes validations nécessaires avec l'entreprise en charge du lot « Contrôle technique réglementaire » (mise en place des armatures, test de compression des éprouvettes bétons...) ainsi que le suivi qualité de l'entreprise du lot « Infrastructure ».

¹⁴ <http://www.vinci-energies.com>

¹⁵ <https://www.eurovia.fr/>

¹⁶ <http://www.fondasolutions.com/fr/>

¹⁷ <http://www.sel-solutions.fr>

- La coordination de la pose des câbles moyenne tension et de communication (fibre optique) entre les éoliennes et le poste de livraison.
- La coordination des travaux de raccordement avec ENEDIS et la connexion au poste de livraison (organisation des essais nécessaires pour la mise sous tension électrique du projet avec l'entreprise du lot « Contrôle technique réglementaire »).
- Organisation et coordination des tests nécessaires sur les installations jusqu'à leur mise en service conformément à la réglementation en vigueur et particulièrement à l'arrêté du 26 août 2011.

Le projet rentrera en phase d'exploitation une fois les tests effectués et positifs.

II.1.A.e. Gestion commerciale du projet

Eurocape New Energy France assurera la gestion commerciale du projet durant la phase de construction pour le compte de CHARNIZAY SAS au travers des missions suivantes :

- L'ensemble des formalités nécessaires au financement du projet (gestion de l'audit juridique sollicité par l'établissement prêteur, signature des baux emphytéotiques devant notaire, gestion de l'audit technique etc.).
- La comptabilité, la gestion et la validation des factures émises par les prestataires sélectionnés.
- La gestion de la trésorerie.
- La réalisation de rapports financiers mensuels.
- Le suivi avec l'établissement bancaire et ses conseillers.

II.1.B. Phase d'exploitation du parc

II.1.B.a. Présentation générale

Comme évoqué plus haut, Eurocape New Energy France gère l'exploitation de plusieurs parcs éoliens.

Les compétences techniques des services d'EUROCAPE en la matière sont confirmées et permettent un encadrement total du projet, de sa mise en service jusqu'à son démantèlement.

Eurocape New Energy France dispose actuellement d'une équipe de plusieurs ingénieurs et techniciens, répartis entre Montpellier (34) et Poitiers (86), et dédiée à l'accomplissement des missions techniques et à la coordination nécessaire à la bonne exploitation d'un parc éolien.

La société possède à Poitiers (86), non loin des parcs de Saint-Pierre-de-Maillé qu'elle exploite, un centre de conduite afin d'optimiser l'exploitation des actifs du groupe. Un cadre ingénieur et un référent technique y sont mobilisés afin de superviser le fonctionnement des parcs et leur production au quotidien.

Eurocape New Energy France cherche ainsi à consolider ses compétences afin d'être en mesure de garantir sur le long terme une exploitation efficace des installations qu'elle gère. La soumission du personnel à des formations techniques, en complément de leur cursus et de leur expérience, va dans ce sens.

Dans le cadre du projet éolien de Charnizay, Eurocape New Energy France sera en charge, pour le compte de CHARNIZAY SAS, propriétaire en titre des installations, de la gestion technique et commerciale du parc.

Suite à la mise en service industrielle du projet, les équipes opérationnelles d'Eurocape New Energy France prendront le relais du service construction suivant un processus interne. Ce processus a vocation à garantir une continuité dans le management du projet, tout l'historique du projet étant relayé et pris en compte par le service exploitation. La bonne transmission de synthèses efficaces et des informations clefs relevant de l'étude d'impact et des contraintes environnementales spécifiques vers le service exploitation par le service développement est, par exemple, un élément de continuité essentiel.

II.1.B.b. Gestion administrative et technique du projet

L'exploitation d'un parc éolien a pour finalité la production d'électricité. De la qualité des ouvrages et de leur gestion dépend le niveau de production, selon les conditions de vent sur site. La conciliation des aspects techniques et des aspects administratifs par les équipes opérationnelles doit permettre d'optimiser l'activité de production tout en assurant la sécurité et la conformité réglementaire des installations.

- Gestion hygiène et sécurité

Eurocape New Energy France s'assure que les processus, contrôles, contrats (y compris pour les contrats de sous-traitance) et équipements nécessaires à la conformité du fonctionnement des installations ont été mis en place.

- Gestion de la documentation

Eurocape New Energy France gère l'archivage et la bonne disponibilité de la documentation en lien avec le projet de façon à faciliter une bonne circulation de l'information et, ainsi, un suivi complet des différentes études nécessaires dans le cadre du fonctionnement des installations (suivi acoustique, suivi avifaune, inspecteur du travail...).

- Conformité avec les prescriptions découlant de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Eurocape New Energy France contrôle régulièrement la conformité du projet avec :

- Les conditions posées le cas échéant par l'autorisation environnementale,
- Les pratiques industrielles en vigueur (arrêté du 26 août 2011).

En cas d'infraction à l'une des normes opposables, EUROCAPE prendra les mesures correctives nécessaires. La société sera l'interlocutrice de la police des installations classées et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

- L'acquittement des taxes et la mise en place de couverture adéquate d'assurance

Eurocape New Energy France assistera CHARNIZAY SAS pour le calcul et le paiement des taxes, et sera l'interlocutrice des inspecteurs financiers.

Eurocape New Energy France négociera et supervisera la couverture d'assurance, gèrera la relation avec l'assurance et le suivi des sinistres (défaillance des éoliennes) à déclarer.

- Management des contrats

Eurocape New Energy France représentera CHARNIZAY SAS vis-à-vis des sociétés cocontractantes de la SAS. Elle sera tenue de satisfaire aux obligations qui en découlent et de préserver l'intérêt de la SAS en faisant valoir ses droits.

- L'exploitation technique

L'ensemble des équipements du projet éolien sera raccordé via un système sécurisé par internet au centre de conduite d'Eurocape New Energy France.

Le centre de conduite assure un suivi en temps réel de chacun des ouvrages du parc et de chaque poste électrique auquel ils sont raccordés. L'opérateur peut procéder à tout moment à des manœuvres télécommandés.

Le centre de conduite permet de renforcer la sécurité des installations et de renforcer la qualité des données transmises au réseau de distribution de l'électricité (ENEDIS) et au réseau de transport d'électricité (RTE), ce qui contribue à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne.

Au travers d'une série de tâches, l'équipe technique opère une surveillance des actifs de production 24h/24 et 7j/7 :

- Gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes,
- Optimisation de la production d'électricité,
- Prévision de la production d'électricité.

L'analyse en temps réel et la collecte des informations recueillies par le centre de conduite par le biais de différents capteurs intégrés sur ces équipements (alarmes, caméras...) permettent la mise en place d'actions à court et moyen/long terme :

- A court terme : le centre de conduite pourra détecter immédiatement un incident (intrusion dans un poste électrique, panne d'une machine...) et intervenir directement afin d'y remédier à distance. Dans le cas d'un événement plus grave, le Centre de Conduite pourra par exemple, par mesure de sécurité, arrêter immédiatement le fonctionnement d'une partie ou de la totalité du parc éolien.
 - A moyen/long terme : à partir des informations recueillies, le centre de conduite peut anticiper des phénomènes de plus long cours tels que l'usure des installations. L'analyse des données permet de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production. Par exemple, solliciter auprès du maintenancier le report d'une intervention de contrôle préventive qui suppose l'arrêt de la machine, dès lors que la date initialement prévue correspondant à un jour où les conditions de vent attendues sont particulièrement favorables à la production.
- L'analyse de la performance du projet

Eurocape New Energy France vérifie régulièrement que les performances des ouvrages éoliens implantés correspondent à celles attendues au regard du contrat (données contractuelles convenues avec le constructeur).

- La gestion de la production énergétique

Eurocape New Energy France gère la vente de l'énergie produite dans le cadre d'un contrat passé avec un agrégateur (intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité) disposant des licences nécessaires pour la revente d'électricité sur le réseau national. Eurocape New Energy France s'assurera que CHARNIZAY SAS remplit toutes les conditions nécessaires suivant le cadre réglementaire pour la revente d'énergie de type renouvelable de source éolienne.

- La distribution électrique

Le centre de conduite d'Eurocape New Energy France permettra de renforcer la sécurité des installations et les dispositifs d'alerte. Sur une demande expresse d'ENEDIS, le centre de conduite pourra également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

Eurocape New Energy France sera l'interlocuteur d'ENEDIS pour le management du projet.

II.1.B.c. Maintenance et garantie de fiabilité des installations

Dans le cadre de sa stratégie de financement, et en complément du contrat de fourniture des aérogénérateurs, CHARNIZAY SAS établira un contrat de maintenance sur le long terme (15 ans) avec le turbinier sélectionné. Ce contrat de maintenance sera défini sur la base d'un « modèle », connu et éprouvé par les professionnels, et établissant une disponibilité énergétique garantie de l'ouvrage. Ainsi, le fabricant sera tenu d'une obligation contractuelle quant au maintien de l'état de fonctionnement des éoliennes de façon à assurer la production électrique lors des conditions de vent optimales.

Dans le cadre du contrat de maintenance, le turbinier sera responsable :

- De la téléconduite (pour la gestion de la maintenance préventive notamment),
- Des maintenances préventives,
- Des maintenances curatives.

Le partenaire de CHARNIZAY SAS devra mettre en place une équipe et les moyens locaux nécessaires pour répondre aux tâches qui lui incombent. Cela pourra notamment nécessiter l'emploi d'un technicien de maintenance au niveau local.

La téléconduite est un moyen de sécurité supplémentaire. Un service technique spécialisé affecté par le constructeur à la surveillance des ouvrages installés offre la possibilité d'une manœuvre télécommandée à tout moment en cas de dysfonctionnement (arrêt de fonctionnement d'une ou plusieurs éoliennes).

En cas d'incident, le service de téléconduite dépêche sur site des techniciens dont l'intervention doit être rapide et informe le centre de conduite.

II.2. Démonstration des capacités financières

Dans le cadre du projet de Charnizay, les capacités financières sont apportées par les Fonds IMPAX (décrits plus haut), et particulièrement par la société GUILHEM ENERGIE SAS, elle-même détentrice de l'intégralité de l'actionnariat de CHARNIZAY SAS.

Ainsi, comme schématisé plus haut, les capacités financières qui garantissent la réalisation matérielle du projet et son exploitation pour l'avenir, proviennent des Fonds IMPAX, propriétaire indirect des actifs du projet de Charnizay.

II.3. Estimation du montant d'investissement

La particularité des parcs éoliens réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

En l'occurrence, le montant de l'investissement (hors frais financiers) pour la construction du parc éolien est estimé à 21,182 millions d'euros, sur la base d'un modèle d'éolienne de type Nordex N149. Rappelons ici que le type de machine n'est pas encore défini, seul un gabarit machine est proposé dans le cadre de ce dossier. Les charges d'exploitation représenteront annuellement de 25% à 40% des revenus.

En sa qualité de propriétaire de parc éolien, le montant de l'investissement sera supporté par CHARNIZAY SAS qui disposera de l'engagement et du soutien financier de ses sociétés mères.

II.4. Montage financier et porteur du risque

Les parcs éoliens sont traditionnellement financés en France au travers d'un montage appelé « financement sans recours ». Dans ce type de financement, une société dédiée au projet éolien est créée. Cette société finance la majorité de l'investissement (entre 60% et 85%) en recourant à un emprunt bancaire, garanti exclusivement par le projet éolien.

Il s'ensuit que l'établissement bancaire prêteur fait procéder à une série d'audits (technique, financier et juridique du projet) afin de s'assurer que le projet pourra être construit et exploité et que les recettes du parc éolien permettront à la fois de rembourser l'emprunt bancaire et de payer les charges d'exploitation.

Sans la réalisation d'audit du projet, y compris en tenant compte d'éventuelles conditions suspensives, l'établissement bancaire n'est pas en mesure de s'engager quant au financement du projet. L'audit ne peut être mené qu'à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

Pour ces raisons, la présente demande ne peut comporter d'engagement de financement provenant d'un établissement bancaire.

Pour autant, l'actionnaire peut justifier de capacités financières suffisantes tant pour construire et exploiter le projet éolien que pour garantir son démantèlement et la remise en état du site.

Eurocape New Energy France, expert dans le montage de projets éoliens, mettra en place le financement du projet pour le compte de CHARNIZAY SAS. En cas d'autorisation du projet, les services d'Eurocape New Energy France se rapprocheront des principales banques spécialisées dans le financement de projet EnR en vue de négocier les meilleures conditions économiques.

Le montage financier du projet présentera alors les caractéristiques suivantes, assez classiques dans le domaine de l'éolien industriel :

- L'actionnaire (« les Fonds IMPAX ») apportera les fonds propres indispensables et exigés par les banques dans le cadre d'un financement sans recours. Ces fonds propres doivent représenter un minimum de 15% du montant total d'investissement. En l'espèce, il est prévu que ce montant de fonds propres soit égal à 20% du montant de l'investissement, soit 4 236 000 € (pour le cas d'un choix d'éolienne de type N149).
- Le complément de l'investissement prévisionnel, soit 16 946 000 € (pour le cas d'un choix d'éolienne de type N149), sera financé grâce à un prêt « sans recours », souscrit auprès d'un établissement bancaire reconnu pour son expérience dans le financement de projets éoliens.

Le business plan prévisionnel du projet, produit en ANNEXE 1 est établi sur la base des études de productible, et de la prise en compte des modalités de calcul du complément de rémunération versé par EDF OA.

En effet, s'il y a encore peu, les projets éoliens pouvaient bénéficier d'un tarif de rachat fixe de l'électricité produite sur une durée de 15 ans¹⁸, ce système de subventionnement destiné à promouvoir le développement de la filière s'est récemment vu substitué par le mécanisme du complément de rémunération défini dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015¹⁹ relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et précisé par le décret n°2016-682 du 27 mai 2016.

Le mécanisme de complément de rémunération, à la différence d'un revenu fixe et constant garanti par l'ancien régime, consiste au versement d'une prime aux producteurs en complément des revenus que ceux-ci tirent de la vente sur le marché de l'électricité produite²⁰.

En matière d'éolien industriel, ce mécanisme est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 13 décembre 2016²¹ au journal officiel établissant, pour une période transitoire et sur la base d'une demande formulée par le producteur avant le 31 décembre 2016 le bénéfice d'une prime permettant d'atteindre un niveau de rémunération équivalent à celui en cours en application de l'arrêté de 2014.

L'arrêté de mai 2017 redéfinit le régime de complément de rémunération dont le bénéfice est désormais réservé aux installations composées d'au maximum 6 aérogénérateurs et au sein desquelles aucun ouvrage n'excède les 3MW de puissance installée unitaire²². Les projets n'entrant pas dans cette catégorie peuvent soumettre leur candidature dans le cadre d'appels

¹⁸ **Arrêté du 17 juin 2014** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre (abrogé le 15 décembre 2016 par l'arrêté CR 2016)

¹⁹ Articles L 314-8 et suivants du code de l'énergie

²⁰ <https://www.edf-oa.fr/>

d'offres organisés par l'Etat pour le bénéfice d'un tarif au plus compétitif. Cette procédure de mise en concurrence est régie par la Section 3 du Chapitre 1er du Titre 1er du Livre III du Code de l'Énergie.

Le projet de Charnizay étant composé de 4 éoliennes de plus de 4 Mégawatts, il rentrera dans la seconde catégorie et pourrait ainsi participer aux appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). 26 projets ont été lauréats du huitième appel offres organisé en 2021 pour un prix moyen pondéré de 60,8 €/MWh. Ainsi, le business plan prévisionnel produit en ANNEXE 1 repose, en cohérence avec le prix moyen du dernier appel d'offres, sur une hypothèse de tarif de référence de 60 €/MWh.

L'ensemble des éléments réglementaires susvisés et l'expertise fiable du gisement éolien permet au département « finance » d'Eurocape New Energy France de définir au plus proche de la réalité le chiffre d'affaires annuel attendu et, de fait, le bilan économique du projet.

Le business plan prévisionnel produit en ANNEXE 1, s'appuyant sur des éléments objectifs, présente ainsi un niveau de fiabilité élevé et reflète efficacement les recettes, charges et chiffres d'affaires se rapportant à la gestion des actifs.

Le schéma issu de l'expertise de la société démontre la capacité des flux de trésorerie générés par le projet à :

- Faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mise en place des mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site.
- Effectuer les provisions nécessaires aux opérations futures de démantèlement du parc éolien.
- Rémunérer les fonds propres selon un cas de base raisonnable, agréé par les bailleurs de fonds (actionnaires et banques).

Eurocape New Energy France dispose d'une vision claire et solide du business plan de CHARNIZAY SAS pour les 25 premières années de fonctionnement du parc éolien, qui lui permettra de contractualiser avec un établissement bancaire pour la finalisation du projet.

En tout état de cause, le financement du projet est garanti par la société mère (confer ANNEXE 3).

II.5. Assurances de la société

CHARNIZAY SAS sera assurée par une société d'assurance telle que GOTHAER, COVEA, RSA, CNA, ou AXA, après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Les assurances souscrites seront les suivantes :

- Tout risque chantier ; perte de recettes anticipées et responsabilité civile du maître d'ouvrage ;
- Bris de machine, perte de recettes et responsabilité civile de l'exploitant.

²¹ **Arrêté du 13 décembre 2016** fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (abrogé le 6 mai 2017 par l'arrêté CR 2017)

²² **Article 2 de l'arrêté du 6 mai 2017**



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 890 978 984 R.C.S. Montpellier |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 12/11/2020 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée (Société à associé unique) |
| <i>Capital social</i> | 100,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier |
| <i>Activités principales</i> | PRODUCTION D'ELECTRICITE (3511Z) |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 12/11/2119 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2020 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | MUMMENTHEY Björn |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 27/03/1974 à Karlsruhe (ALLEMAGNE) |
| <i>Nationalité</i> | Allemande |
| <i>Domicile personnel</i> | 407 Avenue du Danemark 06190 Roquebrune-Cap-Martin |

Directeur général

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | BADEL Bertrand |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 05/02/1979 à Sarrebourg (57) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 7 Impasse des Magnolias 34830 Jacou |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Production D'électricité (3511z) |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 01/10/2020 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |
| <i>Mode d'exploitation</i> | Exploitation directe |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 – Lettre d’engagement de l’actionnaire au bénéfice de CHARNIZAY SAS et déclaration de fonds propres des Fonds IMPAX New Asset Management



EuroCape New Energy France
Att: Théo Fiquet
770 Rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

15 novembre 2021

Impax Asset
Management
(AIFM) Limited
7th floor
30 Panton Street
London
SW1Y 4AJ
United Kingdom

impaxam.com

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) SAS Parc éolien de Charnizay Nord, société par actions simplifiée de droit français au capital de 100 € ayant son siège social au 770, rue Alfred Nobel 34000 Montpellier, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 890 978 984, porte le projet de 4 (quatre) aérogénérateurs et 1 (un) poste de livraison sur la commune de Charnizay (37290) (le « Projet ») pour un coût estimé à 21 182 000 € ;
- (2) cent pour cent (100%) du capital de SAS Parc éolien de Charnizay Nord, est détenu par la société GUILHEM ENERGIE SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 € dont le siège social est situé à 8 rue Francois Villon, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 844 408 179 (« GUILHEM ENERGIE »). Par ailleurs, GUILHEM ENERGIE est actionnaire à 100% du capital de la société de développement EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SAS, société par actions simplifiée dont le siège sociale est situé 770, rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier, ainsi que de plus de 200 MW de projets de développement de parcs éoliens en France ;
- (3) cent pour cent (100%) du capital de GUILHEM ENERGIE est détenu par la société WYE RENEWABLES LIMITED, société de droit anglais ayant son siège social situé au 30 Panton Street, Londres, Royaume-Uni, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Royaume Uni (*The Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 11651515 (« WYE RENEWABLES »). WYE RENEWABLES LTD est une société holding qui détient 100% de GUILHEM ENERGIE uniquement ;
- (4) le capital de WYE RENEWABLES est détenu à 72% par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS LP, à 21% par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III-B LP (fonds financé à 100% par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT) et à hauteur du solde par NEW ENERGY INVESTORS III LP et INEI III Co-Investment LP, ces quatre fonds (les « FONDS IMPAX ») étant tous sous mandat de gestion de la société IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED, société de droit anglais ayant son siège social 30 Panton Street, Londres, Royaume-Uni, immatriculée au registre du

IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED
7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AJ, UK. Tel: +44 (0) 20 3912 3000 Fax: +44 (0) 20 7434 1123 www.impaxam.com
Registered Office: 7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AJ, Registered in England, Company Registration No: 08819010 VAT Reg No: 743707624.
AUTHORISED AND REGULATED BY THE FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY

commerce et des sociétés du Royaume Uni (*The Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 8819010.

Les FONDS IMPAX disposent d'un montant de capital engagé de trois cent cinquante-sept millions d'euros (357M€), la majorité de ce financement, à savoir 21%, étant apportée par la Banque Européenne d'Investissement (la BEI).

Les FONDS IMPAX sont dédiés à l'investissement dans les énergies renouvelables exclusivement;

- (5) Au 31 décembre 2020, les FONDS IMPAX disposent de fonds suffisants dédiés au financement intégral du Projet, sans financement bancaire.

(GUILHEM ENERGIE, WYE RENEWABLES et les FONDS IMPAX sont ci-après collectivement dénommés les « Actionnaires ».)

Nous attestons par les présentes, en tant que représentants des Actionnaires, ce qui suit :

Les Actionnaires disposent des fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet, à savoir 21 182 000 €, et s'engagent, chacun en ce qui le concerne et pendant tout le temps où les FONDS IMPAX seront associés directs ou indirects de la SAS Parc éolien de Charnizay Nord et sous réserve de la réalisation du Projet, à mettre ces fonds à disposition de Parc éolien de Charnizay Nord, pour que celle-ci puisse conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

A ce stade, nous envisageons de structurer le financement selon l'une des deux alternatives suivantes :

- (i) soit par voie d'apport en fonds propres effectué par GUILHEM ENERGIE, associé unique de Parc éolien de Charnizay Nord, à hauteur de 20% du coût total du Projet, à savoir 4 236 000 €, le solde devant faire l'objet d'un financement bancaire ;
- (ii) soit par voie d'un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet, à savoir 21 182 000 €, effectué par Guilhem Energie, associé unique de Parc éolien de Charnizay Nord, dans l'hypothèse où aucun financement bancaire ne serait mis en place.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2021

IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED
7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AJ, UK. Tel: +44 (0) 20 3912 3000 Fax: +44 (0) 20 7434 1123 www.impaxam.com
Registered Office: 7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AJ, Registered in England, Company Registration No: 08819010 VAT Reg No: 743707624.
AUTHORISED AND REGULATED BY THE FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY

| | |
|---|--|
| <p>GUILHEM ENERGIE SAS M. David TRAFFORD-ROBERTS Président</p>  | |
| <p>WYE RENEWABLES LIMITED M. Daniel von Preyss Directeur</p>  | <p>WYE RENEWABLES LIMITED M. Roger van Poortvleit Directeur</p>  |
| <p>IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III LP Représenté par IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED (société de gestion) Représentée par M. Daniel von Preyss Directeur</p>  | <p>IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III-B LP Représenté par IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED (société de gestion) Représentée par M. Daniel von Preyss Directeur</p>  |
| <p>NEW ENERGY INVESTORS III LP Représenté par IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED (société de gestion) Représentée par M. Daniel von Preyss Directeur</p>  | <p>INEI III Co-Investment LP Représenté par IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED (société de gestion) Représentée par M. Daniel von Preyss Directeur</p>  |

Annexe – déclaration de fonds propres des Fonds

Impax Chiffres consolidés au 30 juin 2021

| | €m |
|---|--------------|
| Montant total du Fonds | 357.3 |
| Engagements contractuels | 133.1 |
| Engagements non-contractuels (co-invest) | 6.4 |
| Emprunts (court-terme) | (2.1) |
| Actifs | 176.1 |
| Trésorie | 9.6 |
| Valeur net du Fonds | 323.1 |
| Frais de gestion, coûts, intérêts, dividendes cumulés | 34.2 |
| Total | 357.3 |

IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED
7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AL, UK Tel: +44 (0) 20 3912 3000 Fax: +44 (0) 20 7434 1123 www.impaxam.com
Registered Office: 7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AL, Registered in England, Company Registration No: 08819010 VAT Reg No: 743707624.
AUTHORISED AND REGULATED BY THE FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY

IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED
7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AL, UK Tel: +44 (0) 20 3912 3000 Fax: +44 (0) 20 7434 1123 www.impaxam.com
Registered Office: 7th floor, 30 Panton Street, London, SW1Y 4AL, Registered in England, Company Registration No: 08819010 VAT Reg No: 743707624.
AUTHORISED AND REGULATED BY THE FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY